

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	7
• présents	4
• votants	4
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

16 juin 2022

Date d'affichage :

16 juin 2022

Objet

09/2022 : Publicité des actes pris par les communes

De la commune GRANGE DE VAIVRE

Séance du 29 juin 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme MASUYER Claude

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

- 7 JUL. 2022

Loi du 2 Mars 1982

Étaient présents :

Isabelle BLEICH, Frédéric LACROIX, Océane MARGUIER

Secrétaire de séance :

Mme MARGUIER Océane

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage

soit par publication sur papier

soit par publication sous forme électronique

Considérant l'absence de site Internet de la commune, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau devant le mairie.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 juillet 2022.

Publié ou notifié le 05 juillet 2022.

Fait Grange de Vaivre, le 05 juillet 2022

